

**COMMUNE DE MOHON**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU**  
**9 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 23 août 2016 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 26 août 2016 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présent</u>	<u>Absents ayant donné</u> <u>pouvoir</u>	<u>Absent</u>	<u>Secrétaire</u> <u>de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			X
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			
LE QUEUX Pascal	CM	X			
GALLOUX Isabelle	CM		Pouvoir à Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique		
VANDEKERKOVE Marie- Véronique	CM	X			
LALYCAN Claudine	CM	X			
GUILLEMAUD Marc	CM	X			
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM	X			
MOREL Hervé	CM	X			
COLLAS Marc	CM	X			
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	15	14	1		

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame LE RAT Martine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Madame AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 29 JUILLET 2016

Mme Le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de séance du 29 juillet 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

### DELIBERATION N° 1/09092016 – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENTS OU AJOUTS DE LANTERNES

- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Porhoët avec présentation des modalités de financements
- Délibération à prendre

Madame le Maire rappelle la délibération n° 11 du 9 juin 2016 relative au nouveau dispositif du fonds de concours de la Communauté de Communes du Porhoët et la délibération N° 1 du 29 juillet 2016 autorisant la réalisation des travaux de remplacements ou d'ajouts de lanternes d'éclairage public.

Arrivées de Monsieur PRESSARD Hervé et Madame VANDEKERKOVE Marie-Véronique

Après présentation du plan de financement prévisionnel, le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée, donne un avis favorable à l'unanimité (14 voix pour) pour déposer un dossier de demande de financement au titre du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Porhoët.

### DELIBERATION N° 2/09092016 – ENEDIS – DEMANDE DE CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE ZK 13 LES FONTENELLES POUR TRAVAUX DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE – DEF AUT INJECTION EARL LAUNAY A MOHON

- Présentation de la proposition de convention de servitudes
- Délibération à prendre

Madame le Maire présente la proposition de convention de servitudes formulée par ENEDIS pour la parcelle ZK 13 située aux « fontenelles » en vue de l'installation d'un câblage, d'un transformateur et la suppression de 14 poteaux électriques en aérien (ancienne ligne entre le Chaillot et le Camboudin) suite à un projet d'installation de panneaux photovoltaïque au Chaillot. Elle ajoute que ces travaux sont réalisés en souterrain sur la route Mohon-Launay Geffray.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée, donne à l'unanimité (14 voix pour) un avis favorable pour autoriser le Maire à signer cette convention avec réserve de remise en état de la voirie après travaux par ENEDIS tel qu'existant avant travaux.

**DELIBERATION N°3/09092016- INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD)**

- **Présentation de la circulaire du 15 juin 2016 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales. Proposition de demande de subvention au titre de la DGD et des modalités de financements du projet**
- **Délibération à prendre**

Madame le Maire présente à l'assemblée la circulaire du 15 juin 2016 notamment pour la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la DGD pour une première informatisation de la bibliothèque (matériel, logiciel, frais d'installation, frais de formation du Personnel, ligne téléphonique, modem, router etc...).

Après présentation du plan de financement prévisionnel et délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité (14 voix pour) suite à un vote à main levée pour déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour cette opération.

**DELIBERATION N° 4/09092016- INVENTAIRE DES COURS D'EAU DES SOUS BASSINS DE L'OUST (Bassins Ninian et Yvel) – VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU**

- **Présentation des résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la Commune**
- **Demande de validation des résultats**
- **Demande d'intégration des résultats de l'inventaire dans le PLU de MOHON pour la mise en conformité avec l'arrêté inter préfectoral portant approbation du SAGE.**
- **Délibérations à prendre**

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travaux communaux composés d'Elus, de représentants d'associations et d'agriculteurs.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle les Elus ont été associés.

Madame le Maire présente les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la Commune. Des copies de cet inventaire sont remises aux Elus intéressés.

Arrivée de Monsieur MOREL Hervé.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée, valide à l'unanimité (15 voix pour) les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la Commune.

Il demande également l'intégration des résultats de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et se mette ainsi en conformité avec l'arrêté inter préfectoral portant approbation du SAGE du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.

### DELIBERATION N° 5/09092016- TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – MISE A JOUR

- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et de la carte graphique suite à la nouvelle dénomination de l'adresse du lotissement Beau Soleil
- Délibération prendre

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et de la carte graphique suite à la décision du Conseil Municipal du 9 juin 2016 de supprimer l'adresse « rue de la gare » pour le lotissement Beau Soleil et d'indiquer pour toute correspondance le numéro d'habitation et l'adresse « lotissement beau soleil ».

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée, donne un avis favorable à l'unanimité (15 voix pour) à cette proposition.

### DELIBERATION N° 6/09092016 – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION EN 2017

- Présentation du dispositif
- Délibération à prendre

Madame le Maire rappelle le dispositif du programme de renouvellement des couches de surfaces sur les routes départementales en agglomération proposé par le Conseil Départemental.

Elle demande si des projets sont à présenter pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, n'a pas de projet à présenter pour 2017.

### DELIBERATION N° 7/09092016 – TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL ET NAVETTE RPI MOHON-ST MALO DES TROIS FONTAINES

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2015/2016
- Fixation du montant des frais de gestion aux Communes Extérieures pour 2016/2017
- Délibération à prendre

Madame le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine, Adjointe, qui présente au Conseil Municipal le bilan du coût du transport scolaire pour l'année 2015/2016 pour le circuit primaire et celui du regroupement pédagogique MOHON-ST MALO DES 3 FONTAINES.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'organisation de la navette de transport scolaire entre les deux écoles dont bénéficient les enfants de Mohon et ceux des Communes extérieures ainsi que le suivi du service nécessitent un fort investissement en temps du Personnel Communal et aussi des frais de fournitures et matériels divers.

Chaque année et durant la durée de vie du RPI, la Commune refacture aux Communes utilisatrices les frais de gestion au prorata du nombre d'élèves concernés au vu d'une liste d'élèves et d'une convention.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à fixer pour les frais de gestion de ce service et à facturer aux Communes extérieures au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Elle rappelle que par délibération du 3 septembre 2015, le tarif a été fixé à 60 euros par élève. Elle demande à l'assemblée de fixer le tarif pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (13 pour, 1 contre et 1 abstention) décide du maintien du tarif en vigueur à savoir 60 euros par élève pour l'année scolaire en cours. Une convention ainsi qu'une liste des élèves seront établies entre la Commune de Mohon et chaque Commune concernée. Le Maire est autorisé à signer les conventions.

#### **DELIBERATION N° 8/09092016 – GARDERIE MUNICIPALE DE MOHON**

- **Présentation du bilan de l'année scolaire 2015/2016**
- **Fixation du tarif au 1er septembre 2016**
- **Délibération à prendre**

Madame le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine, Adjointe qui présente au Conseil Municipal le bilan déficitaire de la Garderie Municipale pour l'année 2015/2016. Il a augmenté de 1 134 euros 20 par rapport à l'année scolaire précédente.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Mme le Maire ajoute que la garderie est un service rendu aux parents. Elle fait part des nouveaux horaires de la garderie suite au changement des horaires de l'école (7 heures 30 à 8 heures 30 et 16 heures 45 à 18 heures 30) et fait part qu'il est difficile de facturer une demi-heure compte-tenu des nouveaux horaires.

Après discussion, elle propose deux modes de facturation au Conseil Municipal :

- facturer au temps réel
- facturer en quart d'heure (tout quart d'heure commencé, quart d'heure dû)

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

- facturation au temps réel : 8 voix pour
- facturation au quart d'heure : 2 voix pour
- blancs : 4
- abstention : 1

retient le mode de facturation au temps réel.

Madame Le Maire rappelle que le tarif de la demi-heure réelle sans goûter facturée aux familles est de 1 euro 50. Elle demande de fixer le tarif applicable au 1er septembre 2016. Elle propose de facturer à 1 euro 25.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (9 pour, 5 abstentions et 1 contre) fixe le tarif à 1 euro 25 la demi-heure réelle sans goûter à facturer aux familles pour la rentrée scolaire 2016/2017 avec effet au 1er septembre 2016.

#### **DELIBERATION N° 9/09092016 – CANTINE MUNICIPALE DE MOHON**

- **Présentation du bilan de l'année scolaire 2015/2016**
- **Fixation des tarifs enfants et adultes au 1er septembre 2016**
- **Délibération à prendre**

Madame le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine qui présente au Conseil Municipal le bilan déficitaire de la Cantine Municipale pour l'année scolaire 2015/2016. Il a augmenté par rapport à l'année scolaire précédente de 385 euros 37.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Le Maire demande de fixer les tarifs du repas pour l'année scolaire 2016/2017 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La Commission Finances propose d'augmenter le tarif du repas enfant à 3 euros 10 (au lieu de 3 euros) et de maintenir le tarif du repas adulte à 5 euros car le coût de revient est inférieur à cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée, (14 voix pour et 1 abstention) valide la proposition de la Commission Finances.

#### **DELIBERATION N° 10/09092016 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- **Présentation du compte d'affermage de Saur France – année 2015**
- **Présentation du rapport annuel du délégataire Saur France – année 2015**
- **Présentation du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – année 2015 (RPQS)**
- **Délibérations à prendre**

Madame le Maire fait la présentation :

- **du compte d'affermage** de SAUR France – Année 2015
- **du rapport annuel du délégataire SAUR France** – année 2015 comprenant le compte-rendu technique et financier.
- **du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif** – année 2015.

Le Conseil Municipal prend acte et accepte à l'unanimité (15 voix pour) ces documents et décide de mettre en ligne le rapport annuel du Maire validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**DELIBERATION N° 11/09092016 – LOI NOTRE – FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DE JOSSELIN COMMUNAUTE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAURON EN BROCELIANDE, PLOERMEL COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMES DU PORHOET – AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS , NOM ET SIEGE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION AU 1ER JANVIER 2017**

- **Présentation du projet de statuts**
- **Délibération à prendre sur le projet de statuts, le nom et le siège de l'EPCI, la modification en conséquence des actuels statuts avec effet au 31 décembre 2016**
- **Délibération à prendre sur la détermination du nombre de Conseillers Communautaires**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation de la République dispose qu'au travers de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), un certain nombre de fusion d'intercommunalités actuelles soient opérées sur le territoire national.

Sur le département du Morbihan, le SDCI a, entre autres, prévu que les Communautés de Communes susvisées dans l'objet de la présente décision soient regroupées en un seul établissement public de coopération intercommunal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis plusieurs mois, des élus issus des quatre entités et par conséquent des Communes membres travaillent à la préparation de cette fusion et notamment sur les statuts de cette future Communauté de Communes qui verra le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un gros travail a été mené dans l'optique suivante :

- pour avoir le choix de maîtriser l'avenir et notamment la poursuite des compétences actuellement exercées ou au contraire leur retour dans le giron communal,
- pouvoir proposer un panel de compétences parmi celles décrites comme optionnelles, mais encore de pouvoir en proposer de nouvelles, qualifiées de facultatives par la loi mais importantes pour une réussite et donner un sens particulier à l'action intercommunale.
- Proposer à Monsieur le préfet des statuts sur lesquels les Communes s'accordent, préparer les discussions et débats de la future assemblée sur l'adoption desdits statuts au cours de l'année 2017.

Le résultat de cette recherche a donné lieu à la rédaction d'une proposition de statuts dont une copie est jointe à la présente convocation.

Après un préambule sur les ambitions du futur établissement public, et une série d'articles institutionnels avec notamment l'indication de l'appellation et du lieu du siège, suit un long article 8 qui décrit les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Contrairement à ce qui était communément admis avant l'adoption de la loi NOTRe, les statuts ne font plus référence à une définition de l'intérêt communautaire d'où cette rédaction assez vaste des articles relatifs aux compétences.

En effet, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MACTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 71-IX), la définition de l'intérêt communautaire relève de la seule compétence du Conseil Communautaire. Ainsi, la définition de l'intérêt communautaire de tous les EPCI à fiscalité propre est adopté à la majorité des deux-tiers des membres en exercice composant l'organe délibérant (et non à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés).

Par arrêté du 26 août 2016, Monsieur le préfet du Morbihan a entériné la fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de Communes de Mauron-en-Brocéliande, de la Communauté de Communes du Porhoët et de Josselin Communauté. Monsieur le Préfet demande en outre que lui soit communiqué le nom et le siège du futur groupement.

La décision qui est soumise à l'assemblée comporte deux volets :

- L'une relative au nom et au siège du futur groupement et qui figure dans le texte de la proposition de statuts,
- L'autre relative à l'avis simple du conseil municipal sur la proposition de statuts issue des réflexions des groupes de travail et du comité de pilotage fusion menées au cours de l'année 2016.

☒ Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

☒ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ceux issus de la loi du 7 août 2015,

☒ Vu le projet de statuts de la future Communauté de Communes entrant en existence légale le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

☒ Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Morbihan en date du 26 août 2016 et portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Ploërmel Communauté, de la Communauté de Communes de Mauron-en-Brocéliande, de la Communauté de Communes du Porhoët et de Josselin Communauté.

☒ Après en avoir délibéré, il est demandé à l'assemblée :

- De donner son avis simple sur la proposition de statuts du futur groupement tels qu'ils résultent des travaux menés en 2016 ; cet avis devra être renouvelé formellement en 2017 lorsque les travaux statutaires pourront être menés à leur terme,
- De demander à ce que la Communauté de Communes issue de la fusion des quatre EPCI susmentionnées prennent la dénomination de Ploërmel Communauté,
- Fixer son siège à titre provisoire en l'Hôtel de ville et communautaire de Ploërmel,

- d'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de demander à Monsieur le Préfet d'en tenir compte, notamment sur le nom et le siège du futur groupement, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe et de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le débat est engagé au sein du Conseil Municipal à savoir :

- le nom est déjà attribué avant le vote du Conseil Municipal
- pas d'intérêt à délibérer sur quelque chose de déjà entériné
- devenir du bâtiment communautaire
- aspect humain non pris en compte
- l'avis du Conseil Municipal ne sert à rien

Le Conseil Municipal, après délibération se prononce à main levée sur les questions suivantes :

- Sur le projet de statuts : 1 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions
- Sur le nom et le siège de l'EPCI : 1 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention
- Sur la modification des statuts actuels : 1 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention

Le Conseil Municipal émet par conséquent des avis défavorables aux diverses questions posées.

**DELIBERATION N° 12/09092016 - LOI NOTRe – FUTURE COMMUNAUTE DE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DE JOSSELIN COMMUNAUTE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAURON EN BROCELIANDE, PLOËRMEL COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PORHOËT – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI issu de la fusion de Josselin Communauté , de la Communauté de Communes de Mauron en Brocéliande, de Ploërmel Communauté et de la Communauté du Porhoët, et par conséquent la détermination du nombre de sièges et leur répartition entre les Communes membres ainsi que la désignation des Conseillers Communautaires relèvent respectivement des articles L 5211-6-1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

En cas de fusion de plusieurs EPCI à fiscalité propre – ce qui est le présent cas , il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de Conseillers Communautaires dans les conditions prévues par ledit article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction telle qu'elle résulte de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseillers Communautaires.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges sont établis :

- soit selon les modalités prévues des alinéas II à IV de l'article précité, c'est-à-dire en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les Communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ;
- soit par l'adoption d'un accord local par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée, à savoir : la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux-tiers de cette même population ; cette majorité doit également comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population de l'EPCI ;

Cet accord local doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population, lequel doit répondre aux conditions suivantes :

- le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT,
- la répartition est effectuée en fonction de la population municipale de chaque Commune,
- chaque Commune dispose au moins d'un siège,
- aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la représentation de chaque Commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du barème de représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil de retenir l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les Communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ; soit la répartition de droit commun.

☑ Après avoir entendu Madame le Maire en son exposé,

☑ Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

☑ Vu les calculs et le résultat de la répartition de droit commun établi à partir du simulateur proposé par l'association des maires de France,

☑ Après en avoir délibéré, il est demandé à l'assemblée :

- de retenir l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les Communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ; soit la répartition de droit commun.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Madame le Maire fait savoir que le Conseil Communautaire sera composé de 59 élus dont notamment 1 pour MOHON.

Le Conseil Municipal, après délibération se prononce à main levée sur le nombre de Conseillers Communautaires : 1 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions.

Le Conseil Municipal émet par conséquent un avis défavorable aux questions posées.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Décisions du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal**

Décision N° 6/2016 : Passation d'un marché de fournitures avec AGRI LR à Augan (370 euros 95 HT) et avec Habitat et Loisirs au Roc St André (308 euros 40 HT) pour les travaux à la passerelle située rue du Moulin.

Décision N° 7/2016 : Passation d'un marché de fournitures avec la SARL DISTRIBUTION MATERIEL de Pontivy (5 885 euros 05 HT) pour l'achat d'un lave- vaisselle à la cuisine de la salle polyvalente.

Décision N° 8/2016 : Passation d'un marché de prestations de services avec OPERIS à Champlan pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel cimetière (177 euros 70 HT). Contrat d'une durée de 12 mois reconduit par tacite reconduction et ce au maximum 4 fois.

Décision N° 9/2016 : Passation d'un marché de fournitures avec MANUTAN COLLECTIVITES pour l'achat de deux tables (561 euros 78 HT).

Décision N° 10/2016 : Passation d'un marché de prestations de services avec ART CAMP à Pommeret pour une mission d'inspection des maçonneries de l'église St Pierre et St Paul (1 320 euros HT).

Décision N° 11/2016 : Passation d'un marché de fournitures avec Mme LE LAN à Brech pour l'achat d'une tonne à lisier (2 600 euros HT).

Décision N° 12/2016 : Passation d'un marché de fournitures avec la société PITCHPIN à Brest pour l'acquisition d'équipements en vue de l'aménagement d'un poste de travail au secrétariat de la mairie (2 518 euros 62 TTC). Reste à la charge de la Commune 93 euros 36 TTC.

Décision N° 13/2016 : Souscription d'un contrat d'assurance avec GROUPAMA ASSURANCES pour la tonne à lisier. Coût annuel d'environ 60 euros.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Numérotation des villages

Plans cadastraux édités. Constitution d'une commission communale composée de 5 membres : Alain BLANDEL,

Jean-Louis BOUTE,

Marc COLLAS,

Claudine LALYCAN

Marie-Véronique VANDEKERKOVE.

Réunion programmée le lundi 12 septembre 2016 à 20 heures à la mairie pour faire la numérotation avant le recensement de la population en janvier 2017.

### 2. Salle du mille clubs

Réunion programmée de la commission Bâtiments le jeudi 29 septembre 2016 à 18 heures à la mairie en présence de Mme Sandrine NICOLAS, Maître d'oeuvre pour étudier le dossier. Convocation écrite à faire.

### 3. Prochaine séance de Conseil Municipal

Le vendredi 14 octobre 2016 à 20 heures 30

### 4. Divers

- Hervé PRESSARD demande si quelque chose est prévu pour les inondations au village de la Daude. Alain BLANDEL expose à l'assemblée le dossier. Il sera soumis lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.
  
- Marie-Véronique VANDEKERKOVE demande où en est le dossier de cessions des chemins. Alain BLANDEL répond qu'il a commencé la liste mais qu'il y aurait d'autres chemins communaux à vendre. Il continue le recensement.

Bon pour publication,

A MOHON le 16 septembre 2016

Le Maire,

Signé

Josiane DENIS